

Aujourd'hui à



Vous aviez jusqu'au 15 décembre pour élire le projet qui sera mis en œuvre dans le cadre de la troisième édition du budget participatif de la commune de Charnècles.

Cette démarche de budget participatif, initiée en 2021 et élaborée par un groupe de travail formé de membres de l'équipe municipale, avait pour ambition de s'ouvrir aux idées, aux propositions, en amplifiant la participation des habitants autour d'un engagement simple : « j'ai une idée pour mon village, mon village la réalise ».

En proposant un projet, les personnes candidates en devenaient porteuses. C'est avec plaisir que nous avons reçu 6 propositions. Nous souhaitons ici remercier les personnes qui se sont engagées dans cette démarche et conservons précieusement les projets non retenus, comme des idées à étudier ultérieurement.

Un comité de sélection a alors analysé ces projets pour garantir leur conformité aux critères de la démarche. Cinq projets ont donc finalement été soumis au vote des habitants.

Le vote, ouvert à tous les habitants et habitantes de plus de 12 ans, s'est déroulé jusqu'au 15 décembre. Au total ce sont 79 votes qui ont été enregistrés (coupons réponse, mail et application Intramuros), témoignant de l'intérêt de la démarche.

Budget participatif

Résultat des votes



Le projet de panneaux indiquant les promenades et les éléments patrimoniaux et historiques, proposé par Marie-Claire Tirard-Gatel, est arrivé en tête du choix des habitants. C'est donc ce projet permettant de mettre en valeur notre village qui sera réalisé.

Un grand merci à l'ensemble des participants et bravo à Marie-Claire Tirard-Gatel.

Dernière minute : la pyramide, projet vainqueur de la précédente édition du budget participatif, a été posée.

Encore quelques jours de patience pour attendre le passage de la commission de sécurité, et nos enfants pourront en profiter pleinement.



Charnècles Loisirs - Marché des collectionneurs

L'association Charnècles loisirs a le plaisir de vous annoncer son marché des collectionneurs qui se tiendra le dimanche 17 mars 2024 au gymnase du village.

Pour les curieux invétérés, les amoureux de l'histoire, les nostalgiques des objets emblématiques de leur enfance, de la petite voiture à la collection de réveils-matin.

Ce rendez-vous de découvertes insoupçonnées dévoilera l'extraordinaire complexité d'objets insolites, peut-être déjà tombés dans l'oubli, qui tous attirent le regard, l'émotion....

Et nous serons aussi très heureux d'accueillir des collectionneurs de votre entourage.



Pour tout renseignement, rendez-vous sur le site :

www.charneclles-loisirs.fr

page « événements » ou téléphonez au 06 88 91 52 76 / 06 23 71 42 67

CHARNECLES

Marché des

Collectionneurs

Multi collections

Dimanche 17 mars 9h/18h

Gymnase du village

Organisé par Charnècles-Loisirs

Echanges / Achat / Vente / Particuliers et Professionnels

Visiteurs entrée gratuite

Buvette et petite restauration sur place

Renseignements : 06 23 71 42 67 / 06 88 91 52 76

Inscriptions : www.charneclles-loisirs.fr

Vide dressing du CITT

Organisé par le Centre-Isère Tennis de Table, dans le gymnase,

le **dimanche 7 avril de 9h00 à 16h30**.

Réservations et renseignements :
06.78.06.90.41

vide.grenier.moirans@gmail.com
ou contact@citt.fr



Boudin à la Chaudière des Echos de Chartreuse

La Société de Trompes de Chasse « Les Echos de Chartreuse » organise son traditionnel Boudin à la Chaudière.

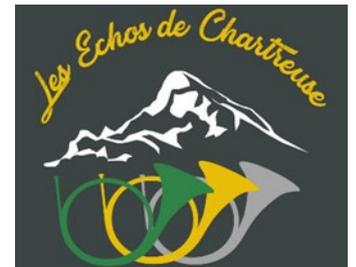
Vente : place du marché, le **dimanche 10 mars de 8h30 à 13h00**.

Notre boudin est issu de produits de qualités qui lui confèrent un goût incomparable et très crémeux.

Réservations chaudement recommandées auprès d'Arnaud Goron au **06 73 24 93 52**.

Sur place dégustation et buvette : café, vin chaud, kir et boissons non alcoolisées vous attendent.

Les Echos seront honorés de votre visite.



Soirée culturelle de la GV

Le **vendredi 15 mars à 20h00**, salle du Ri d'Olon : projection-débat d'un film documentaire « La montagne nous soigne, j'en prends soin - La Via Alpina pas à pas ». Ouvert à tous.

Ce soir je sors !

Saison 2023-2024

« Renouez avec le plaisir de sortir pour assister à un spectacle »

Ce soir — 



— je sors !

Association Musique en tête
196 Route des Vignes
38430 Moirans

Rappel : cette action permet aux Séniors de participer à des spectacles à la MC2, au Grand Angle et au Théâtre de l'Arbre en Scène de la Murette (voir programmation dans le bulletin de janvier).

Un transport par minibus est organisé pour les personnes à mobilité réduite ou qui le souhaitent.

Nous vous présentons dans ce numéro 2 spectacles sur la Murette :

- Pièce de théâtre humoristique "Thé à la menthe ou t'es citron ?"

Dimanche 17 mars à 14h30. 10 €

Les participants pourront rencontrer et dialoguer avec les acteurs après la pièce.

Il reste 4 places sur les 9 prévues.

- Jazz Session "Les Heavy Fingers" (quartet de saxophonistes)

Dimanche 26 mai 2024 à 17h30. 20 €

Les participants pourront rencontrer les artistes à 17h avant le concert.

Il reste 7 places sur les 9 prévues.

Rappel des démarches Taxe de séjour et Locations saisonnières

Vous souhaitez mettre un logement en location saisonnière ?

Que vous soyez loueur occasionnel via internet, loueur à l'année à des touristes, propriétaire d'une chambre d'hôtes ou hébergeur professionnel, le Pays Voironnais met en place un outil en ligne pour faciliter vos démarches obligatoires de gestion de la taxe de séjour payée par vos clientèles.

Un SERVICE GRATUIT POUR SIMPLIFIER VOTRE GESTION de la taxe de séjour

EN QUELQUES CLICS, GRÂCE À LA PLATEFORME MISE EN LIGNE PAR LE PAYS VOIRONNAIS, VOUS DÉCLAREZ ET TENEZ LE REGISTRE DES SÉJOURS, VOUS SUIVEZ EN LIGNE VOTRE GESTION DE LA TAXE REDEVABLE PAR VOS CLIENTS AVANT DE LA REVERSER À LA COLLECTIVITÉ.

RAPPEL

QUE DIT LA LOI ?

→ La taxe de séjour au réel est payée par la personne hébergée à titre onéreux.

La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune ou sur le territoire du groupement et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Autrement dit, nul redevable ne peut être assujéti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation sur le territoire de sa commune de résidence (cf. article de loi n°1324.1 et suivants du Code du tourisme et voir L2333-26 à L2333-47, et L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Exonération : voir délibération 2018-213

- > les moins de 18 ans
- > les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- > les personnes bénéficiant d'un hébergement ou d'un logement temporaire
- > les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

→ L'hébergeur collecte la taxe de séjour et la reverse à la collectivité.

Conformément à l'article R.2333-50 du CGCT, l'hébergeur se doit de tenir un registre de séjours et de collecter la taxe selon les taux en vigueur sur le territoire selon les catégories d'hébergements ou avec une taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019 (voir délibération 2018-213).

Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées aux dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique.

Simplifiez vos démarches avec la dématérialisation

- > Consultez les documents ressources (fiscalité, déclaration en Préfecture, classement...) et la FAQ
- > Contactez votre référent si besoin

<https://taxedesejour.paysvoironnais.com>



Télédeclarez chaque trimestre

- > Saisie facile et à votre rythme
- > Suivi détaillé de vos opérations

Consultez et modifiez vos informations personnelles et celles de vos hébergements

- > Avec notamment la gestion de vos périodes de fermeture pour lesquelles vous n'aurez donc pas à collecter et reverser la taxe de séjour

Respectez le cadre législatif

- > Retrouvez facilement le cadre législatif qui vous concerne (selon le type d'hébergement et les taux en vigueur),
- > Tenez vos registres de séjours en ligne (une saisie à votre rythme avec la possibilité de reprendre + tard une saisie commencée)

La taxe de séjour, une taxe obligatoire payable par les clients, collectée par les hébergeurs et reversée à la collectivité

Pratico-pratique



1

CONNEXION

→ Connectez-vous à <https://taxedesejour.paysvoironnais.com>, accessible également sur tablettes et smartphones

- > Saisissez votre identifiant reçu par courrier ou par e-mail, et créez votre mot de passe. En cas de difficultés pour vous identifier, contactez-nous par mail à l'adresse suivante : taxedesejour@paysvoironnais.com
- > Si vous n'êtes pas encore enregistré, vous pourrez créer directement votre compte depuis le site. Votre identifiant vous sera transmis par e-mail. Vous devrez ensuite créer votre mot de passe.

2

REGISTRE DE SÉJOURS

→ Tenez votre registre de séjours en ligne

(saisie directe à votre rythme ou import au format.csv)

Pour toute location marchande de courte durée, dès la 1^{re} nuitée, vous devez collecter la taxe de séjour, selon le calcul suivant :

Total à collecter = Nombre de personnes hébergées (hors exonération)

× Nombre de nuits du séjour

× Tarif de la taxe correspondant à l'hébergement

3

DÉCLARER EN LIGNE

→ Déclarez votre trimestre directement en ligne. Vous pourrez imprimer un état récapitulatif de votre déclaration.

CONTACT



PAYS VOIRONNAIS
Service Tourisme
Christine Robin
40 rue Mainssieux - CS80363 - 38526 Voiron Cedex
Tel : 04 76 27 94 37
taxedesejour@paysvoironnais.com

<https://taxedesejour.paysvoironnais.com>



Élections européennes 2024

Les prochaines élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

S'inscrire sur les listes électorales

Votre inscription doit se faire au plus tard le vendredi 3 mai 2024.

2 possibilités s'offrent à vous pour procéder à votre inscription :

- En ligne, **jusqu'au mercredi 1^{er} mai inclus**, sur le téléservice <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> (lien disponible sur le site de la mairie, rubrique Vie pratique / Vos démarches).
- En vous présentant personnellement à la mairie aux horaires d'ouverture avec le formulaire cerfa 12669*02 rempli, une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Une permanence exceptionnelle se tiendra le vendredi 3 mai de 09h00 à 11h00.

Vérifier son inscription

Pour vous renseigner sur votre commune d'inscription et sur le bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, vous pouvez utiliser le téléservice en vous connectant sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> (lien disponible sur le site de la commune, même rubrique que ci-dessus).



Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter, il faut être soit :

- un citoyen français, âgé d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin ;
- un citoyen d'un autre pays de l'UE âgé de 18 ans au moins ayant le droit de vote dans son État d'origine.

Dans les deux cas, il faut être domicilié et inscrit sur les listes électorales de la commune où l'on souhaite voter.

Combien de députés européens élisons-nous ?

81 députés européens seront élus en France en 2024, deux de plus que lors des élections de 2019. Au total, le Parlement européen comptera 720 membres, contre 705 actuellement.

Comment les députés européens sont-ils élus ?

Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour. La législation de l'UE garantit la représentation proportionnelle : cela veut dire que le nombre de sièges obtenus par chaque parti sur le nombre total de sièges de députés à élire dépend du nombre de suffrages recueillis par leur parti. En France, les listes sont fermées, c'est-à-dire que les électeurs ne peuvent pas changer l'ordre des candidats sur les listes.

Agenda

- **10 mars** : Boudin des Echos de Chartreuse (place du marché)
- **15 mars** : Soirée culturelle de la GV (salle du Ri d'Olon)
- **17 mars** : Marché des collectionneurs de Charnècles Loisirs (gymnase)
- **24 mars** : Diots des sapeurs pompiers (place du marché)
- **7 avril** : Vide dressing du CITT (gymnase)
- **2 juin** : Concours de boules de la municipalité
- **9 juin** : Elections européennes

Contacts

- **Service périscolaire** : scolaire@ville-charnecles.fr
- **Urbanisme** : urbanisme@ville-charnecles.fr
- **CCAS** : ccas@ville-charnecles.fr

Horaires d'ouverture au public de la mairie

Lundi, mercredi, jeudi, samedi* : 9h00 - 11h30
Lundi, jeudi : 14h30 - 16h30

* : 1er et 3ème samedi du mois, hors vacances scolaires

Accueil mairie : 04.76.91.07.29 - accueil@ville-charnecles.fr